

# La Commission fusille Google: amende de 2,42 milliards d'euros

- La Commission estime que Google abuse de sa position dominante dans le domaine des recherches en ligne.
- Selon Pierre Defraigne, la Commission ne vise pas spécifiquement les entreprises américaines.

## 90

### Les avocats de Google étudient la décision

La décision motivée et la sanction importante décidée par la Commission européenne à l'encontre de Google pour abus de position dominante sont à l'étude chez Google qui se réserve la possibilité d'aller en appel dans le délai de 90 jours. La nouvelle n'a évidemment pas fait plaisir à l'entreprise...

*“Ce que Google a fait est illégal au regard des règles de concurrence de l'UE. Elle a empêché les consommateurs européens de bénéficier d'un réel choix de services et de tirer pleinement profit de l'innovation.”*

**Margrethe Vestager**

Commissaire européenne à la concurrence.

*“Nous sommes respectueusement en désaccord avec les conclusions annoncées aujourd'hui. Nous allons étudier la décision de la Commission en détail et nous envisageons un appel.”*

**Le groupe Google**

**B** ranle-bas de combat chez Google et sa maison mère Alphabet mardi : la Commission européenne a pris attitude dans le cadre des pratiques anticoncurrentielles du géant américain et lui a imposé une amende record de 2,42 milliards d'euros. Le principe ? Arriver à faire plier le spécialiste planétaire de la recherche sur Internet à qui on reproche de favoriser ses propres produits dérivés, et plus particulièrement son moteur de comparaison de prix Google Shopping. En plaçant les résultats de la concurrence plus bas que ses propres produits, Google induit “naturellement” le visiteur à négliger les premiers. Pourquoi chercher plus loin lorsque la première réponse est satisfaisante ? Un peu comme si une grande surface mettait systématiquement en avant ses produits maison tout en plaçant les autres produits hors de portée du consommateur.

### 1 Une amende record pour le géant de la Toile ?

Jamais auparavant la Commission n'avait frappé aussi fort une seule entreprise. Mais il faut savoir que les amendes en matière de pratiques concurrentielles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la valeur des ventes annuelles, multipliée par le nombre d'années et de mois durant lesquels l'infraction a été commise. Puis elle est personnalisée, en fonction du secteur, notamment. Le pla-

fond de l'amende est fixé à 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ou même de sa maison mère, en fonction de son degré d'implication. Si elle est perçue, elle sera versée au budget de l'Union européenne ou aux Etats lésés. Mais, explique l'avocat spécialisé en droit des TIC Etienne Wery (cabinet Ulys), “l'amende n'est qu'un des éléments de l'action de la Commission. Elle a été fixée à un niveau dissuasif, plus important que le consensus qui la situait à un milliard d'euros”. Mais, calculée sur le chiffre d'affaires du groupe (quelque 80 milliards de dollars), elle aurait pu grimper à un maximum de 8 milliards d'euros.

### L'amende maximale aurait pu s'élever à 8 milliards

### 2 Google peut-il faire appel de cette décision ?

Google a désormais 90 jours pour faire appel de la décision de la Commission auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Pour éviter 2,42 milliards d'euros d'amende et des mesures sur sa manière de fonctionner, on peut imaginer qu'une armée d'avocats doit déjà être sur le pont. La CJUE devra analyser le fond de l'affaire, à savoir une manière nouvelle d'aborder le problème de l'abus de position dominante. Elle pourra, le cas échéant, réduire ou annuler l'amende. Mais le dossier de la Commission est solide, basé sur des tractations qui durent depuis plus de dix ans avec Google à propos du fonctionnement de son moteur de recherche, et motivé depuis 2015, après le lancement du comparateur de prix du groupe américain.

### 3 Quid des mesures de réparation ?

Outre l'amende, la Commission impose des “mesures de réparation”. Selon Etienne Wery, c'est là le cœur de la sanction puisque Google va sans doute devoir adapter sa stratégie commerciale en établissant un classement neutre des résultats. Des astreintes sont prévues, le cas échéant, allant jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires d'Alphabet, la maison mère de Google.

### 4 Et ensuite : affaire classée ?

Pour Etienne Wery, on n'est toutefois ici qu'au début d'une nouvelle ère pour le business Internet. “Cette décision est un précédent qui va impacter tout le secteur. Et, pour Google, ce n'est qu'un début puisque dans la communication des griefs en 2015 la Commission avait aussi mentionné ses doutes sur deux autres produits de l'entreprise : AdSense et Android. AdSense, c'est de l'intermédiation publicitaire qui permet à Google de placer pour ses clients de la pub sur d'autres sites, et, Android, c'est le système d'exploitation libre pour mobiles, à propos duquel la Commission suspecte des contrats d'utilisation liant son utilisation à celle d'autres produits Google.” On peut donc s'attendre à une suite à ce premier volet. La décision de la Commission sera aussi analysée en profondeur par les autres ténors de la pub en ligne et de l'e-commerce, actifs à l'échelle planétaire.

**Patrick Van Campenhout**

## “Margrethe Vestager ne vise pas les entreprises américaines”

Google, Intel, Microsoft, Apple, Starbucks, Amazon, McDonald's..., la liste des entreprises américaines condamnées ou dans le viseur de la Commission européenne est longue comme le bras. Cela signifie-t-il que le gendarme européen de la concurrence cible particulièrement les entreprises de l'Oncle Sam ?

La réponse à cette question mérite d'être nuancée. Si Margrethe Vestager, la commissaire européenne à la concurrence, dément vigoureusement tout ciblage américain, des considérations politiques ne sont apparemment pas exclues du choix des dossiers sur lesquels enquête la Danoise.

Il suffit de constater l'accélération du traitement des dossiers d'évasion fiscale, dans la foulée de l'éclatement du scandale du “LuxLeaks”, pour s'en convaincre. En moins d'une année, Fiat (20 à 30 millions d'euros), Starbucks (20 à 30 millions d'euros), le système belge des “excess profit rulings” (quasiment 1 milliard d'euros) et Apple (13 milliards d'euros) ont été condamnés par M<sup>me</sup> Vestager. A cela, il faut ajouter les cas Amazon et McDonald's, qui font toujours l'objet d'une enquête du gendarme européen de la concurrence.

### Les sociétés américaines dominent l'IT

Mais, si ces dossiers fiscaux concernent davantage des sociétés américaines, cela ne signifie pas forcément que la Commission européenne ne vise que les

Etats-Unis. “Margrethe Vestager n'est pas contre les entreprises américaines”, commente Pierre Defraigne, économiste et directeur du Centre Madariaga-Colège d'Europe. Mais, étant donné que les ressources de la Commission européenne sont limitées, il y a un choix politique des dossiers. Elle cible les grands groupes qui font du tort aux petites entreprises avec leurs pratiques anticoncurrentielles, les dossiers d'évasion fiscale ainsi que les cartels.”

La marge de manœuvre des équipes de Margrethe Vestager se situe donc davantage dans le choix du type de dossiers poursuivis plutôt que dans la nationalité des entreprises concernées. “Sur l'ensemble des dossiers ouverts, 17 % seulement concernent des entreprises américaines”, commente Pierre Defraigne. En outre, les dossiers ont intérêt à être solides car il existe une possibilité de recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Je me rappelle le cas d'une défaite en appel qui avait très fortement affecté l'ancien commissaire à la concurrence Mario Monti.”

Une autre explication à la présence importante de sociétés américaines est leur place prépondérante dans le domaine de l'IT. Selon S&P Capital IQ, cité par le “Financial Times”, 75 % des plus grandes sociétés du monde actives dans le secteur IT sont amé-

ricaines. Or ce secteur est assez bien représenté dans les enquêtes les plus médiatiques dirigées par la Commission européenne.

### Un risque de représailles ?

Une autre question est de savoir si cette nouvelle grosse amende infligée à un groupe américain risque de tendre les relations commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis. Rappelons qu'avant la condamnation d'Apple le Trésor américain avait publié une étude dénonçant les enquêtes de la Commission européenne à l'encontre de ses champions. Après la sanction de 13 milliards d'euros infligée à Apple, le même Trésor avait également soutenu l'entreprise technologique dans son recours devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Les relations risquent-elles de se crispier après ce nouveau coup porté à un champion américain ? “Les Américains ne sont pas contents, mais je ne crois pas que cela aura des conséquences sur les relations commerciales avec les Etats-Unis”, explique Pierre Defraigne. C'est déjà arrivé et ça arrivera encore. Une amende de 2 milliards, c'est un signal fort, mais ce n'est pas grand-chose pour un groupe comme Google.”

Laurent Lambrecht

Le Trésor américain avait publié une étude dénonçant les enquêtes de la Commission européenne.

## Quelques grosses pénalités infligées par l'Europe

